



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juin 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 9 juin 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant à la note du Président, datée du 12 mai 2009, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport complémentaire sur l'application par la République de Corée des dispositions du paragraphe 8 de la résolution susmentionnée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 9 juin 2009 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la République de Corée auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Le Gouvernement de la République de Corée a ajouté trois entités désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) à la liste des personnes et entités soumises à des régimes de sanctions financières, en vue de donner application à l'alinéa d) du paragraphe 8 de ladite résolution.

Le Gouvernement de la République de Corée, partenaire du Régime de contrôle de la technologie des missiles, a déjà pris les mesures qui s'imposent pour empêcher le transfert des articles figurant dans la liste du document S/2009/205 à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée.
